

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud (Finistère)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

VU la décision en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Raphaël LAGARDE, directeur départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2025 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud (Finistère) ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de surveillance ;

arrête :

ARTICLE 1^{ER} : La liste des membres du Collège des représentants des collectivités territoriales mentionnés à l'arrêté du 19 novembre 2025 est modifiée comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE	
NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. Matthieu STERVINO	Représentant la Ville de Quimper
Mme Marie-Laure LE MEUR	Représentant la communauté d'agglomération "Quimper Communauté"
M. Raymond MESSEGER	Représentant la communauté d'agglomération "Quimper Communauté"
Mme Jocelyne POITEVIN	Conseillère départementale du Finistère
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU	Conseillère départementale du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de la délégation du Finistère de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et la directrice générale du Centre Hospitalier Ferdinand Grall sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le **19 JUIN 2026**

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
et par délégation,
Le Directeur départemental,



Raphaël LAGARDE

Annexe 1 : Composition du conseil de surveillance

L'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud, sis 18, Hent Glaz - 29107 QUIMPER Cedex, n° FINESS : 290000298, établissement public de santé de ressort départemental est composé des 15 membres ci-après :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE	
NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. Matthieu STERVINO	Représentant la Ville de Quimper
Mme Marie-Laure LE MEUR	Représentant la communauté d'agglomération "Quimper Communauté"
M. Raymond MESSEGER	Représentant la communauté d'agglomération "Quimper Communauté"
Mme Jocelyne POITEVIN	Conseillère départementale du Finistère
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU	Conseillère départementale du Finistère
Collège des personnels :	
M. le Dr Stéphane BILLARD	Représentant de la commission médicale d'établissement
Mme le Dr Aude DOUDARD	Représentant de la commission médicale d'établissement
M. Sébastien BERTHO	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Véronique LE GRACIET	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
M. Yannick MILIN	Représentant des organisations syndicales (CGT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
M. Sébastien MAILLARD	Personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé
M. Lionel DEFRANOUX	Personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé
Mme Hélène EMERY	Représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère
Mme Martine RAYER	Représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère
En cours de désignation	Personnalité qualifiée ou représentant des usagers, désigné par le Préfet du Finistère
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE	
Le vice-président du directoire	
La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant	
Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical	
Un représentant des familles de personnes accueillies participe, avec voix consultative, aux réunions du conseil de surveillance.	
MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant	
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé	